

Jeu-concours web « L'Hermione et nous »

Règlement

Article I : Objet

La Région Poitou-Charentes, domiciliée au 15 rue de l'Ancienne Comédie – CS 70575 – 86021 POITIERS, organise un jeu-concours dont le thème porte sur l'Hermione.

Le jeu-concours « L'Hermione et nous » est accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.lhermioneetnous.fr/>.

L'objet du jeu-concours « L'Hermione et nous » est de faire découvrir, valoriser L'Hermione et de renforcer l'attachement et l'engagement des Picto-Charentais par rapport à la frégate par le biais d'un jeu-concours vidéo en ligne intitulé « L'Hermione et nous », réservé aux habitants de la région Poitou-Charentes d'une part, et d'un quiz grand public ouvert à tous les habitants de France métropolitaine, d'autre part.

Article II : Conditions de participation

La participation à chacune des deux entrées du jeu concours « L'Hermione et nous » implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la Région Poitou-Charentes et le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Le jeu comporte une double entrée :

II.1. Un concours vidéo « L'Hermione et nous »

La participation au concours vidéo « L'Hermione et nous » est gratuite et ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus, dont la résidence se trouve en Poitou-Charentes, à l'exclusion du personnel de la Région Poitou-Charentes ayant participé à l'élaboration du concours ainsi qu'aux professionnels de l'audiovisuel.

Un justificatif de domicile au nom du joueur du concours vidéo « L'Hermione et nous » sera demandé.

La vidéo soumise doit être hébergée sur une des plateformes suivantes : Dailymotion, Vimeo ou Youtube. Elle ne doit pas excéder une durée de 1 minute 30 secondes.

Seules la date et l'heure de réception de la vidéo font foi.

La responsabilité de la Région Poitou-Charentes ne saurait être engagée en cas de non réception de la vidéo du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

II.2. Un quiz historique et culturel sur l'Hermione et la région Poitou-Charentes

La participation au quiz historique et culturel sur l'Hermione et la région Poitou-Charentes est gratuite et ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus, résidant en France métropolitaine.

Les participants au concours vidéo « L'Hermione et nous » peuvent également participer au quiz historique et culturel sur l'Hermione et la région Poitou-Charentes.

Article III : Modalités de participation

Le concours vidéo « L'Hermione et nous » et le quiz historique et culturel sur l'Hermione et la région Poitou-

Charentes se déroulent du samedi 14 février 2015 à 0h00 au dimanche 29 mars 2015 à 23h59.

III.1. Concours vidéo « L'Hermione et nous »

Sur le modèle d'un « concours vidéo-CV », les participants doivent réaliser une courte vidéo (maximum 1 minute 30 secondes) dans laquelle ils déclarent leur flamme à l'Hermione. Manifestant ainsi leur attachement à la frégate, les participants présentent leur « candidature » et exposent leur motivations, en expliquant pourquoi ils méritent plus que quiconque d'aller accueillir l'Hermione à son arrivée aux États-Unis.

Les vidéos devront respecter le thème suivant : « **Déclarez votre flamme à l'Hermione** ». Les vidéos jugées hors sujet ne seront pas acceptées.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la vidéo. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la vidéo qu'il envoie.

Le participant doit d'abord charger sa vidéo sur la plateforme vidéo de son choix : Youtube, Dailymotion, Vimeo (ou autres clients vidéos en ligne) à l'aide d'identifiants personnels qu'il aura préalablement créés.

Le participant doit ensuite envoyer le lien (url) de sa vidéo en remplissant le formulaire à l'adresse suivante : <http://www.lhermioneetnous.fr/concours-video/> .

Après l'envoi du formulaire par le participant, ce dernier reçoit un e-mail de confirmation, lequel valide sa participation.

Avant d'être affichées, les vidéos sont soumises à modération auprès de la Région Poitou-Charentes.

Toutes les vidéos de participation au concours vidéo « L'Hermione et nous » validées sont ensuite visibles à l'adresse suivante : <http://www.lhermioneetnous.fr/galerie-videos/>.

III.1. Quiz historique et culturel sur l'Hermione et la région Poitou-Charentes

Le participant au Quiz historique et culturel sur l'Hermione et la région Poitou-Charentes s'inscrit en renseignant ses coordonnées complètes dans le formulaire à l'adresse suivante : <http://www.lhermioneetnous.fr/grand-quizz/>.

Le participant répond aux 10 questions qui lui sont proposées et valide sa participation en cliquant sur le bouton d'envoi final.

Sa participation est validée lorsqu'il reçoit un e-mail de confirmation à l'adresse qu'il a préalablement renseignée.

Selon les paramètres du compte de messagerie électronique du participant, l'e-mail de confirmation pourra se retrouver dans le dossier « indésirable » (spam) de sa boîte mail. Le participant veillera donc à consulter ce dossier avant de formuler toute réclamation.

Article IV : Critères d'attribution des lots et jury

IV.1. Concours vidéo « L'Hermione et nous »

Les vidéos envoyées par les participants sont soumises au vote du public qui clique sur un bouton « j'aime » en dessous de sa vidéo favorite pendant toute la durée de l'opération.

A la fin du concours vidéo, les 10 vidéos ayant récolté le plus de « j'aime » sont soumises au vote du jury.

Le jury se base sur les critères suivants pour évaluer les vidéos :

- respect du thème ;
- qualité de l'argumentation ;
- originalité de la présentation ;

- qualité et caractère artistique de la prise de vue ;
- respect de la durée.

Le jury du concours vidéo « L'Hermione et nous » est composé comme suit :

- Un élu régional ;
- Un ou deux agents de la collectivité n'ayant pas participé à l'élaboration du concours (DAT, Service Culture ou Service de l'inventaire du Patrimoine de la Région Poitou-Charentes) ;
- Un membre de l'Association Hermione-Lafayette ;
- Un représentant de Capital Région, partenaire offrant le séjour aux États-Unis ;
- Un représentant de l'Office de Tourisme Rochefort-Océan, offrant les séjours à Rochefort.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

IV.2. Quiz historique et culturel sur l'Hermione et la région Poitou-Charentes

Les participants au quiz historique et culturel sur l'Hermione et la région Poitou-Charentes sont tirés au sort à la fin de l'opération parmi ceux qui ont au moins 7 bonnes réponses aux 10 questions.

Article V : Dotations

V.1. Concours vidéo « L'Hermione et nous »

Le concours vidéo « L'Hermione et nous » met en jeu un premier prix offert à un duo de gagnants (2 personnes, subordonnées ou non à un lien familial) : « **un séjour pour aller accueillir l'Hermione lors d'une de ses premières escales aux États-Unis** ».

Ce lot se compose de :

- **un accueil privilégié** pendant les festivités prévues pour le départ de l'Hermione le 18 avril 2015 à Rochefort ;
- **un séjour aux États-Unis de 12 jours / 11 nuits du 6 au 17 juin et un accueil privilégié à l'occasion d'une escale de l'Hermione :**

Itinéraire prévu* :

6 juin - Vol Paris - Norfolk (Virginie). Récupération de la voiture de location. Nuit à Williamsburg/Yorktown.
 7 juin - Williamsburg/Yorktown
 8 juin - Williamsburg - Virginia Beach
 9 juin - Virginia Beach
 10 juin - Virginia Beach - Alexandria
 11 juin - Alexandria
 12 juin - Alexandria - Washington, DC
 13 juin - Washington, DC
 14 juin - Washington, DC
 15 juin - Annapolis
 16 juin - Annapolis
 17 juin - Annapolis - Dulles airport, vol retour pour Paris

Ce séjour comprend (base 2 personnes) :

- Les vols réguliers de Paris à Norfolk et de Washington Dulles à Paris, taxes incluses
 - Les assurances assistance rapatriement, bagages
 - 11 nuits en hôtels 3 et 4 étoiles, en chambre double, logement seul (sans petit-déjeuner)
 - La location d'une voiture de catégorie "Intermédiaire" du 6 au 17 juin, assurances incluses (hors carburant et assurances facultatives)
- (Valeur estimative du séjour : 4 000 €)

* peut être soumis à modification

- **une dotation high-tech photo/vidéo** de type Samsung Galaxy Camera (appareil photo connecté) pour pouvoir produire et partager des contenus exploitables sur les outils de la Région, d'une valeur estimative de 300€.

Valeur estimative totale du lot : 4 300 €

En contrepartie, les deux gagnants deviennent des « ambassadeurs » de la Région Poitou-Charentes et s'engagent à partager en direct leur expérience du voyage en transmettant des contenus (textes, photos, vidéos) à la Région Poitou-Charentes pour que cette dernière puisse les exploiter sur ses supports de communication web :

- site événementiel de l'opération <http://www.lhermioneetnous.fr>.
- site web de la Région Poitou-Charentes www.poitou-charentes.fr
- site touristique www.poitou-charentes-vacances.com
- page Facebook de la Région Poitou-Charentes <https://www.facebook.com/poitoucharentes>
- page Facebook Poitou-Charentes Tourisme <https://www.facebook.com/poitoucharentes.tourisme>
- newsletter hebdomadaire « L'Essentiel de la Région Poitou-Charentes »

Pour les neuf (9) vidéos restantes faisant partie de la sélection finale, 9 prix de compensation sont prévus dont l'ordre d'attribution correspond à l'ordre de classement du jury :

- **Prix n°2 : 1 « Boyard Box » séjour Rochefort Océan « Éclat de Nacre »** pour deux personnes d'une valeur de 199 € : sélection de 17 idées de séjours d'1 nuit pour 2 personnes. Les hébergements sélectionnés sont des chambres d'hôtes de caractère ou des hôtels 2* ou 3*. Descriptif disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.rochefort-ocean.com/rochefort-ocean/la-boyard-box>

- **Prix n°3 : 1 coffret Capital Region USA** comprenant : 1 guide Vert Michelin 2015/2016 sur la région de Washington DC, 1 beau livre de photos sur la Baie de Chesapeake (en anglais), 1 coffret de 6 "wine charms" chacun (petits bijoux pour les verres à vin) et 1 bloc-notes en cuir d'une valeur estimative totale de 120 €

- **Prix n°4 : 1 coffret Capital Region USA** comprenant : 1 guide Vert Michelin 2015/2016 sur la région de Washington DC, 1 beau livre de photos sur la Baie de Chesapeake (en anglais), 1 coffret de 6 "wine charms" chacun (petits bijoux pour les verres à vin) et 1 bloc-notes en cuir d'une valeur estimative totale de 120 €

- **Prix n°5 : 1 coffret Capital Region USA** comprenant : 1 guide Vert Michelin 2015/2016 sur la région de Washington DC, 1 beau livre de photos sur la Baie de Chesapeake (en anglais), 1 coffret de 6 "wine charms" chacun (petits bijoux pour les verres à vin) et 1 bloc-notes en cuir d'une valeur estimative totale de 120 €

- **Prix n°6 : 1 coffret Capital Region USA** comprenant : 1 guide Vert Michelin 2015/2016 sur la région de Washington DC, 1 beau livre de photos sur la Baie de Chesapeake (en anglais), 1 coffret de 6 "wine charms" chacun (petits bijoux pour les verres à vin) et 1 bloc-notes en cuir d'une valeur estimative totale de 120 €

- **Prix n°7 : 1 coffret Capital Region USA** comprenant : 1 guide Vert Michelin 2015/2016 sur la région de Washington DC, 1 beau livre de photos sur la Baie de Chesapeake (en anglais), 1 coffret de 6 "wine charms" chacun (petits bijoux pour les verres à vin) et 1 bloc-notes en cuir d'une valeur estimative totale de 120 €

- **Prix n°8 : 1 vareuse Hermione**, d'une valeur estimative de 49,90 €

- **Prix n°9 : 1 vareuse Hermione**, d'une valeur estimative de 49,90 €

- **Prix n°10 : 1 vareuse Hermione**, d'une valeur estimative de 49,90 €.

V.2. Quiz historique et culturel sur l'Hermione et la région Poitou-Charentes

Le nombre total de lots est de vingt (20). L'ordre d'attribution des lots est le suivant :

- **Lot n°1 : 1 séjour à Center Parcs au « Domaine du Bois aux Daims »** dans la Vienne/Grand Ouest (séjour à partir de septembre 2015) en week-end (du vendredi 15h au lundi 10h) ou en semaine (du lundi 15h au vendredi 10h), hors vacances scolaires et périodes spéciales, comprenant la mise à disposition d'un cottage Premium équipé pour 4 personnes, valable jusqu'au 30 septembre 2016, selon disponibilités, d'une valeur estimative de 570 €

- **Lot n°2 : 1 « Boyard Box » séjour Rochefort Océan « Fleur de Sel »** pour deux personnes d'une valeur de 129 € : sélection de 17 idées d'escales à la journée sur l'île d'Aix ou de séjours d'1 nuit pour 2 personnes. Les hébergements sélectionnés sont des chambres d'hôtes et parfois des hôtels 2*. Descriptif disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.rochefort-ocean.com/rochefort-ocean/la-boyard-box>

- **Lot n°3 : 1 coffret Capital Region USA** comprenant : 1 guide Vert Michelin 2015/2016 sur la région de Washington DC, 1 beau livre de photos sur la Baie de Chesapeake (en anglais), 1 coffret de 6 "wine charms" chacun (petits bijoux pour les verres à vin) et 1 bloc-notes en cuir d'une valeur estimative totale de 120 €

- **Lot n°4 : 1 coffret Capital Region USA** comprenant : 1 guide Vert Michelin 2015/2016 sur la région de Washington DC, 1 beau livre de photos sur la Baie de Chesapeake (en anglais), 1 coffret de 6 "wine charms" chacun (petits bijoux pour les verres à vin) et 1 bloc-notes en cuir d'une valeur estimative totale de 120 €

- **Lot n°5 : 1 coffret Capital Region USA** comprenant : 1 guide Vert Michelin 2015/2016 sur la région de Washington DC, 1 beau livre de photos sur la Baie de Chesapeake (en anglais), 1 coffret de 6 "wine charms" chacun (petits bijoux pour les verres à vin) et 1 bloc-notes en cuir d'une valeur estimative totale de 120 €

- **Lot n°6 : 1 coffret Capital Region USA** comprenant : 1 guide Vert Michelin 2015/2016 sur la région de Washington DC, 1 beau livre de photos sur la Baie de Chesapeake (en anglais), 1 coffret de 6 "wine charms" chacun (petits bijoux pour les verres à vin) et 1 bloc-notes en cuir d'une valeur estimative totale de 120 €

- **Lot n°7 : 1 coffret Capital Region USA** comprenant : 1 guide Vert Michelin 2015/2016 sur la région de Washington DC, 1 beau livre de photos sur la Baie de Chesapeake (en anglais), 1 coffret de 6 "wine charms" chacun (petits bijoux pour les verres à vin) et 1 bloc-notes en cuir d'une valeur estimative totale de 120 €

- **Lot n°8 : 1 beau livre « L'Hermione - De Rochefort à la gloire américaine »**, Édition de Monza - prix public : 37 €

- **Lot n°9 : 1 beau livre « L'Hermione - De Rochefort à la gloire américaine »**, Édition de Monza - prix public : 37 €

- **Lot n°10 : 1 beau livre « L'Hermione - De Rochefort à la gloire américaine »**, Édition de Monza - prix public : 37 €

- **Lot n°11 : 1 panier gourmand fermier** – valeur estimative : 35 €

- **Lot n°12 : 1 panier gourmand fermier** – valeur estimative : 35 €

- **Lot n°13 : 1 beau livre « 365 jours en Poitou-Charentes »**, Geste Editions, 2014, d'une valeur de 26€

- **Lot n°14 : 1 beau livre « 365 jours en Poitou-Charentes »**, Geste Editions, 2014, d'une valeur de 26€

- **Lot n°15 : 1 beau livre « 365 jours en Poitou-Charentes »**, Geste Editions, 2014, d'une valeur de 26€

- **Lot n°16 : 1 beau livre « 365 jours en Poitou-Charentes »**, Geste Editions, 2014, d'une valeur de 26€

- **Lot n°17 : 1 beau livre « 365 jours en Poitou-Charentes »**, Geste Editions, 2014, d'une valeur de 26€

- **Lot n°18 : 1 calendrier Hermione**, d'une valeur de 10€

- **Lot n°19 : 1 calendrier Hermione**, d'une valeur de 10€

- **Lot n°20 : 1 calendrier Hermione**, d'une valeur de 10€

Vingt (20) tirages au sort sont effectués entre le 1^{er} avril et le 10 avril 2015.

L'ordre des gagnants est défini selon l'ordre chronologique du tirage au sort.

Un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois.

Un gagnant du concours vidéo « L'Hermione et nous » ne peut pas gagner au quiz historique et culturel sur

l'Hermione.

Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

Article VI : Publication des résultats

Tous les candidats pourront consulter les résultats au plus tard le 10 avril 2015 sur :

- le site web l'Hermione et nous <http://www.lhermioneetnous.fr/>
- la page Facebook de la Région Poitou-Charentes <https://www.facebook.com/poitoucharentes>
- la page Facebook Poitou-Charentes Tourisme <https://www.facebook.com/poitoucharentes.tourisme>

Tous les gagnants sont contactés par courrier électronique entre le 1^{er} avril et le 10 avril 2015.

Les résultats seront également susceptibles d'être relayés à partir du 1^{er} avril 2015 sur les différents supports web de la Région Poitou-Charentes :

- Le site régional www.poitou-charentes.fr
- Le portail touristique www.poitou-charentes-vacances.com
- La newsletter hebdomadaire « [L'Essentiel de la Région Poitou-Charentes](#) »

Article VII : Remise des lots

VII.2. Concours vidéo « L'Hermione et nous »

Le duo gagnant du concours vidéo « L'Hermione et nous » dispose d'un délai de 2 semaines pour accepter son lot.

Sans réponse de sa part, son lot sera attribué au gagnant suivant dans l'ordre d'attribution des prix du Jury.

Le duo gagnant du concours vidéo « L'Hermione et nous » sera reçu à la Région Poitou-Charentes où il recevra sa « feuille de route séjour » ainsi que sa dotation high-tech et devra signer une convention dans laquelle il s'engage à partager des contenus (photos, vidéos...) pendant son expérience aux États-Unis.

Le duo gagnant du concours vidéo « L'Hermione et nous » devra également signer une autorisation d'exploitation de son image et de reproduction des contenus qu'il a produit sur les supports de la Région (cf. article Article V : Dotations ; V.1. Concours vidéo « L'Hermione et nous »).

Le duo gagnant du concours vidéo « L'Hermione et nous » devra effectuer lui-même les démarches administratives pour l'entrée sur le territoire américain auprès de :

Ambassade des États-Unis d'Amérique en France
2 avenue Gabriel
75382 Paris Cedex 08
<http://french.france.usembassy.gov/visas/besoinvisa.html>

Les lots des 9 autres prix du concours vidéo « L'Hermione et nous » seront envoyés à leurs bénéficiaires par voie postale dans les 60 jours calendaires.

La Région Poitou-Charentes ne saurait également être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots.

VII.1. Quiz historique et culturel sur l'Hermione et la région Poitou-Charentes

Les lots des gagnants du quiz seront envoyés par voie postale dans les 60 jours calendaires.

La Région Poitou-Charentes ne saurait également être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots.

Article VIII : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours « L'Hermione et nous » autorise la Région Poitou-Charentes et ses partenaires à utiliser gratuitement sa vidéo sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, ...) dans le cadre » strict de la promotion du présent concours.

La Région Poitou-Charentes s'engage à toujours mentionner les droits à l'image précisés lors de l'envoi de la vidéo.

Pour toute autre utilisation, la Région Poitou-Charentes devra demander l'accord préalable de l'auteur de la vidéo. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de cinq (5) ans.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la vidéo ;
- ne pas avoir cédé le droit d'exploiter sa vidéo à titre exclusif à des tiers ;
- décharge la Région Poitou-Charentes de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la vidéo ;
- disposer des papiers nécessaires à l'entrée sur le territoire américain et d'un passeport en cours de validité pour le voyage aux USA.

Concernant ce dernier point, la Région Poitou-Charentes décline toute responsabilité en cas de difficultés rencontrées par le participant au moment de l'entrée sur le territoire américain. Toute difficulté d'ordre administratif sera ainsi réglée par le duo gagnant directement auprès de l'Ambassade des États-Unis d'Amérique en France : 2, avenue Gabriel - 75382 Paris Cedex 08 <http://french.france.usembassy.gov>.

Enfin, le séjour aux USA incluant des déplacements avec la mise à disposition d'un véhicule de location, moins un des gagnants doit impérativement avoir le permis de conduire et avoir au minimum 21 ans.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement sa vidéo, et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de cette dernière en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Région Poitou-Charentes
Direction de l'Attractivité du Territoire
Service Communication Opérationnelle
Cellule Web et Réseaux Sociaux
15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575 - 86021 Poitiers Cedex

Article IX : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Les informations indispensables que les participants communiquent sur le site internet ou par e-mail dans le cadre du concours permettent à la Région Poitou-Charentes de traiter leur participation audit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...).

Tous les participants au jeu-concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à la Région Poitou-Charentes, à l'adresse suivante :

Région Poitou-Charentes

Article X : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article XI : Garanties

La vidéo ne doit pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à la Région Poitou-Charentes.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une vidéo dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En cas de violation de ces règles, la Région Poitou-Charentes se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité.

En tout état de cause, le participant garantit la Région Poitou-Charentes contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la vidéo qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à la Région Poitou-Charentes que la vidéo qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la vidéo ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privés.

Article XII : Litiges et responsabilités

La participation au concours vidéo « L'Hermione et nous » et au quiz historique et culturel sur l'Hermione et le patrimoine de la région Poitou-Charentes implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels.

Concernant le duo gagnant du concours vidéo « L'Hermione et nous », en cas d'empêchement de l'une des deux personnes de participer au voyage (accident, cas de force majeure, etc.), l'autre peut désigner une personne de son choix en remplacement de son binôme. Le gagnant devra alors présenter le justificatif de son empêchement et le changement sera soumis à validation par la Région Poitou-Charentes.

Les frais engendrés par tout changement intervenu dans la composition du duo gagnant seront pris en charge par les personnes désignées pour participer au voyage.

En cas d'empêchement des deux gagnants initiaux du concours vidéo « L'Hermione et nous », le voyage sera attribué au duo gagnant suivant, selon le classement du jury.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Région Poitou-Charentes
Direction de l'Attractivité du Territoire
Service Communication Opérationnelle
Cellule Web et Réseaux Sociaux
15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575 - 86021 Poitiers Cedex

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la Région Poitou-Charentes.

La responsabilité de La Région Poitou-Charentes ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Le voyage de l'Hermione est en effet conditionné par de nombreux facteurs techniques et météorologiques indépendants de sa volonté qui peuvent induire des modifications sur le planning établi.

La Région Poitou-Charentes pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La Région Poitou-Charentes se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Région Poitou-Charentes ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Article XIII : Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'information de la Région Poitou-Charentes ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

Article XIV : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article XV : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion seront remboursés par retour de timbres postaux sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom, adresse postale, ainsi que la date et l'heure d'envoi de son formulaire de participation et une copie de la facture détaillée de son opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès faisant apparaître la date et heure de connexion au site.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 3 jours suivant la date de clôture de l'opération, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Région Poitou-Charentes
Direction de l'Attractivité du Territoire
Service Communication Opérationnelle
Cellule Web et Réseaux Sociaux
15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575 - 86021 Poitiers Cedex

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane de la personne physique ayant participé à l'opération pour laquelle elle demande le remboursement des frais de connexion. En tout

état de cause, une seule demande de remboursement par participant sera prise en compte pour toute la durée de l'opération.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucuns frais supplémentaires.

La Région Poitou-Charentes se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion forfaitaire, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer à l'opération, au tarif maximum en vigueur.
- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Article XVI : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé à la GHUIS, Huissiers de Justice associés à Poitiers (12-14 boulevard du Grand Cerf - BP 111 - 86003 POITIERS CEDEX).

Le règlement est disponible, à titre gratuit, à l'adresse suivante :

Région Poitou-Charentes
Direction de l'Attractivité du Territoire
Service Communication Opérationnelle
Cellule Web et Réseaux Sociaux
15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575 - 86021 Poitiers Cedex

Les frais de timbre au tarif en vigueur (20g) seront remboursés sur simple demande accompagnée de la demande du règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le concours.

Le présent règlement peut être consulté en ligne à l'adresse suivante :
<http://www.lhermioneetnous.fr/concours-video/>.